

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT SAINT-MALO

COMMUNE DE SAINT-PERE MARC EN POULET

6, Rue Jean Monnet

35430 Saint-Père Marc en Poulet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 11 Février 2010 à 20 h 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 11

Absent ayant donné pouvoir : 6

Absent : 1

L'an deux mille dix, le jeudi onze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Père Marc en Poulet en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance a été publique.

Date de convocation : Vendredi 5 Février 2010.

Etaient présents : Ms CAVOLEAU Loïc, GEFFROY Philippe, LE COULANT Jean-Luc, NUSS Thierry, RICHEUX Jean-Francis, RIGAUD Jean-Pierre,
Mmes BESLY Chantal, LE PAPE Elisabeth, PEROUZEL Chantal, RAVENEL Marie-Christine, VIDEMENT Claudie.

Etaient absents : Ms. LE GOALLEC Michel, LEPAIGNEUL Bernard, RICHEUX Guy, ROUX Jean-Philippe, Mmes DUFRESNE Marylène, SCUDELER Véronique, THIERRY Marina.

Pouvoir : De Mme DUFRESNE Marylène à M. Thierry NUSS, de M. LEPAIGNEUL Bernard à M. Jean-Luc LECOULANT, de M. RICHEUX Guy à Mme Elisabeth LE PAPE, de M. ROUX Jean-Philippe à M. Jean-Francis RICHEUX, de Mme SCUDELER Véronique à Mme Claudie VIDEMENT, de Mme THIERRY Marina à Mme Chantal BESLY

La séance est ouverte à 20 h 45

Monsieur NUSS est nommé secrétaire de séance.

Le précédent compte-rendu du Conseil Municipal du Mercredi 16 Décembre 2009 est lu par M. NUSS.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité sans remarques.

Conseil municipal du Jeudi 11 Février 2010

Délibération N° 01 / 2010

Objet : FINANCES : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2010

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Vu l'article L 1612-1 Modifié par Ordonnance N°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6."

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2009 : 138 855.76 € HT (Hors chapitre 16
« Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 900 € HT (< 25% x 138 855.76 € HT)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Travaux branchements Eaux Usées sur la voie communale : 2 900 € HT – Article 2315

Total : 2 900 € HT au compte 2315

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Conseil municipal du jeudi 11 février 2010
Délibération N° 02 / 2010

Objet : FINANCES : demande de subvention à SAINT-MALO AGGLOMERATION pour le transport des élèves de maternelle à la salle polyvalente

La commune construit actuellement un nouveau restaurant scolaire, le service cantine municipale a donc été transféré vers la salle polyvalente pendant la durée des travaux.

Afin de faciliter le transfert des maternelles et éviter les intempéries, un transport en car a été mis en place à compter de la rentrée de janvier 2010 jusqu'en avril 2010.

Dans le cadre du transport scolaire (le midi) vers la salle polyvalente des élèves de maternelle de la commune (toutes écoles confondues), le Conseil Municipal demande une subvention à SAINT-MALO AGGLOMERATION au titre de sa compétence transport.

Les dépenses effectuées sont les suivantes :

Facturation de la société TIV pour le transport : 3 024 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider la demande de subvention de 3 024 € auprès de SMA dans le cadre du transport des élèves de maternelle des écoles vers la salle polyvalente le midi.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

Vote : 17 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Conseil Municipal du jeudi 11 février 2010
Délibération N° 03 / 2010

Objet : FINANCES - Demande de subvention au titre de la D.D.R (Dotation de Développement Rural) année 2010 pour la construction d'un atelier technique communal.

La commune de Saint-Père a réalisé un marché en procédure adaptée pour recruter un cabinet d'architecte dans le cadre de la maîtrise d'œuvre de la construction d'un atelier technique communal. Le montant prévisionnel du coût de cet équipement s'élève à ce jour à 434 881 € HT.

Le montant total prévisionnel de l'atelier technique s'élève à :

- | | |
|---|--------------|
| ➤ Travaux : | 434 881 € HT |
| ➤ Honoraires : | 34 790 € HT |
| ➤ Etude géotechnique, géomètre,
Mission de coordination sécurité,... | 8 000 € HT |

TOTAL : 477 671 € HT

M. le Maire présente le dossier du projet lié à cet atelier technique : Le conseil municipal s'est prononcé pour la construction d'un bâtiment à structure bois comportant six travées de six mètres pour une surface totale d'environ 500 mètres carrés.

RAPPEL DU PROGRAMME :

Travée N°1 : - Espace de travail, de surface suffisante pour y travailler à deux personnes et recevoir les administrés.

- Coin cuisine avec évier, et placards sous le plan de travail,
-Vestiaires : 2 douches, linéaire de bancs, casiers de rangement des effets personnels. Accès depuis l'extérieur via un couloir de distribution. Accès dans l'atelier via ce même couloir. Les sanitaires se trouvent à proximité.

- Sanitaires comprenant deux urinoirs, deux lavabos, un wc fermé. Un sanitaire adapté aux personnes handicapé séparé et équipé d'un lavabo est à prévoir.

- Une zone de stockage de matériel est prévue au dessus de cette travée ; un escalier métallique permet d'y accéder (il est demandé de prévoir des dégagements dans le prolongement de l'escalier afin de ne pas empêcher l'acheminement de matériaux encombrants).

Note : cette première travée nécessite une portée de 7m. Considérant la fonction de stockage de la surface située à l'étage, le maître d'œuvre veillera à ce que les structures de cette travée supportent une charge d'exploitation minimale de 3,5 kN/m².

Travée N°2 : Atelier mécanique équipé d'un linéaire d'établi suffisant pour le rangement des outils ; Local fermé et maçonné pour le stockage des peintures et solvants, l'étage est utilisé comme zone de stockage dans la continuité de l'étage de la première travée. La charge d'exploitation minimale est également fixée à 3,5 kN/m² ; Accès à la zone de rangement par un escalier métallique.

Travée N°3 : Travée libre, ouverte de part en part par une porte d'accès sur l'extérieur qui permet aux véhicules de traverser le bâtiment.

Travée N°4 : Travée libre, ouverte par une porte d'accès sur l'extérieur permettant la sortie des véhicules (pas de porte à l'entrée).

Travée N°5 : Travée libre, ouverte de part en part par une porte d'accès sur l'extérieur qui permet aux véhicules de traverser le bâtiment. Fosse ou pont de mécanicien à prévoir.

Travée N°6 : Travée libre, pas d'accès prévu depuis l'extérieur.

Un tel projet doit répondre à un certain nombre de caractéristiques ; la première travée comportant les bureaux et services sera isolée et chauffée. Le projet est accessible aux personnes à mobilité réduite au RDC, le maître d'œuvre veillera à ne pas créer d'embranchements infranchissables pour un fauteuil roulant. L'isolation n'est pas prévue pour les travées 2, 3, 4, 5 et 6.

Délais :

Dépôt du PC :	Janvier 2010
Commencement des travaux :	Septembre 2010
Livraison de l'équipement :	Mars 2011

Plan de financement / ATELIER TECHNIQUE

Dépenses

Honoraires architecte + bureaux contrôles	42 790 €
Travaux HT	434 881 €
TOTAL HT	477 671 €

Recettes

Conseil Général (Guide des aides : bâtiments communaux)	109 830 €
Etat - Dotation de Développement Rural (DDR)	200 000 €
Commune de Saint-Père	167 841 €
TOTAL HT	477 671 €

M. Le Maire propose de demander une aide financière afférente à cet équipement à l'Etat (Dans le cadre de la Dotation de Développement Rural), d'un montant de 200 000 €.

M. Le Maire propose de demander une aide financière afférente à cet équipement au Conseil Général d'Ille et Vilaine (aide aux bâtiments communaux), dans le cadre de 20 % modulé soit 31,6 % de subvention du coût du projet (locaux techniques) soit la somme de 109 830 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la CAO à réaliser tout marché se rapportant à cette opération,
- D'approuver le plan de financement ci-joint de cet équipement,
- De valider le programme présenté de cet équipement communal d'atelier technique,
- De solliciter l'Etat dans le cadre de la Dotation de Développement Rural pour la construction de bâtiments communaux soit 200 000 €,
- De solliciter Conseil Général d'Ille et Vilaine dans le cadre de la construction de bâtiments communaux soit 109 830 €.
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

**Conseil Municipal du jeudi 11 février 2010
Délibération N°04 / 2010**

Objet : FINANCES : Budget Principal Commune : Compte administratif 2009

M. Jean-Francis RICHEUX sort de la Salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry NUSS, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Jean Francis RICHEUX, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté 2008	0.00 €
Recettes de fonctionnement 2009	1 499 906.84 €
Dépenses de fonctionnement 2009	1 267 142.80 €
Excédent de l'année 2009	232 764.04 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2009	232 764.04€

Section d'investissement :

Déficit antérieur reporté 2008	- 73 662.46 €
Recettes d'investissement 2009	338 250.31 €
Dépenses d'investissement 2009	375 657.98 €
Déficit de l'année 2009	- 37 407.67 €
Déficit à la clôture de l'exercice 2009	- 111 070.13 €

Restes à réaliser Année 2009 - 4 491.05 €

D'où un résultat global de + **117 202.86 €**

2° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. JF RICHEUX, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget communal 2009.

Vote : 16 -pour - 0 contre - 0 Abstention

Conseil Municipal du jeudi 11 février 2010
Délibération N°05 / 2010

Objet : FINANCES : Budget annexe « Assainissement » : Compte administratif 2009

M. Jean-Francis RICHEUX sort de la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry NUSS, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Jean Francis RICHEUX, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté 2008 0.00 €

Recettes de fonctionnement 2009 69 461.50 €

Dépenses de fonctionnement 2009 63 533.66 €

Excédent de l'année 2009 **5 927.84 €**

Excédent à la clôture de l'exercice 2009 **5 927.84 €**

Section d'investissement :

Déficit antérieur reporté 2008 65 050.61 €

Recettes d'investissement 2009 49 727.00 €

Dépenses d'investissement 2009 55 567.60 €

Déficit de l'année 2009 - 5 840.60 €

Déficit à la clôture de l'exercice 2009 **- 70 891.21 €**

Restes à Réaliser 2009 + **72 150.00 €**

D'où un résultat global de + **7 186.63 €**

2° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. J.F RICHEUX, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2009.

Vote : 16 pour - 0 contre - 0 Abstention

Conseil Municipal du jeudi 11 février 2010
Délibération N°06 / 2010

Objet : FINANCES : Budget annexe « Salle Polyvalente » : Compte administratif 2009

M. Jean-Francis RICHEUX sort de la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry NUSS, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Jean Francis RICHEUX, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Excédent antérieur reporté 2008	1 558.78 €
Recettes de fonctionnement 2009	56 133.66 €
Dépenses de fonctionnement 2009	60 504.01 €
Déficit de l'année 2009	- 4 370.35 €
Déficit à la clôture de l'exercice 2009	- 2 811.57 €

Section d'investissement :

Excédent antérieur reporté 2008	9 751.89 €
Recettes d'investissement 2009	6 455.49 €
Dépenses d'investissement 2009	179.59 €
Excédent de l'année 2009	+ 6 275.90 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2009	+ 16 027.79 €

D'où un résultat global de **+ 13 216.22 €**

2° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. J.F RICHEUX, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget de la salle polyvalente 2009.

Vote : 16 pour - 0 contre - 0 Abstention

Conseil Municipal du jeudi 11 février 2010
Délibération N° 07 / 2010

Objet : FINANCES : Budget annexe « Fort » : Compte administratif 2009

M. Jean-Francis RICHEUX sort de la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry NUSS, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Jean Francis RICHEUX, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Excédent antérieur reporté 2008	9 245.29 €
Recettes de fonctionnement 2009	187 870.68 €
Dépenses de fonctionnement 2009	188 755.18 €
Déficit de l'année 2009	- 884.50 €
Excédent à la clôture de l'exercice 2009	8 360.79 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement 2009	0.00 €
Dépenses d'investissement 2009	0.00 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2009	0.00 €
D'où un résultat global de	+ <u>8 360.79 €</u>

2° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. JF RICHEUX, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget Fort 2009.

Vote : 16 pour - 0 contre - 0 Abstention

**Conseil Municipal du jeudi 11 février 2010
Délibération N° 08 / 2010**

Objet : FINANCES : Budget annexe « ZAC » : Compte administratif 2009

M. Jean-Francis RICHEUX sort de la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry NUSS, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Jean Francis RICHEUX, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement 2009	0.00 €
Dépenses de fonctionnement 2009	0.00 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2009	0.00 €

Section d'investissement :

Déficit antérieur reporté 2008	-159 811.02 €
--------------------------------	---------------

Recettes d'investissement 2009	159 811.02 €
Dépenses d'investissement 2009	0.00 €
Résultat de l'année 2009	159 811.02 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2009	0.00 €

D'où un résultat global : **0.00 €**

2° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de M. JF RICHEUX, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget ZAC 2009.

Vote : 16 pour - 0 contre – 0 Abstention

Conseil Municipal du jeudi 11 février 2010
Délibération N°09 / 2010

Objet : FINANCES : Budget Principal Commune : Approbation du compte de gestion 2009

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion satisfaisante

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 17 pour - 0 contre - 0 Abstention

Conseil Municipal du jeudi 11 février 2010
Délibération N°10 / 2010

Objet : FINANCES : Budget annexe Assainissement : Approbation du compte de gestion 2009

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion satisfaisante

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Vote : 17 pour - 0 contre - 0 Abstention

Conseil Municipal du jeudi 11 février 2010 Délibération N°11 / 2010

Objet : FINANCES : Budget annexe Salle Polyvalente : Approbation du compte de gestion 2009

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion satisfaisante

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections

budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Vote : 17 pour - 0 contre - 0 Abstention

**Conseil Municipal du jeudi 11 février 2010
Délibération N°12 / 2010**

Objet : FINANCES : Budget annexe Fort : Approbation du compte de gestion 2009

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion satisfaisante

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Vote : 17 pour - 0 contre - 0 Abstention

**Conseil Municipal du jeudi 11 février 2010
Délibération N° 13 / 2010**

Objet : FINANCES : Budget annexe ZAC : Approbation du compte de gestion 2009

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de

l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion satisfaisante

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Vote : 17 pour - 0 contre - 0 Abstention

**Conseil municipal du Jeudi 11 Février 2010
Délibération N° 14 / 2010**

Objet : AMENAGEMENT DE L'ESPACE : Aide de 10 000 € à une entreprise liée à la mise en place d'une micro-crèche sur le territoire communal.

La commune a décidé d'apporter une aide financière au projet de création d'une micro-crèche « les petits cocos du Fort ».

Le budget de l'entreprise est de 150 000 € pour 15 places de crèche, l'entreprise a donc déterminé le coût d'une place de crèche à hauteur de 10 000 €.

A des fins d'intérêt public local, la commune a choisit d'opter pour l'achat d'une place de crèche pour un montant de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'achat d'une place de crèche pour un montant de 10 000€
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

**Conseil municipal du Jeudi 11 Février 2010
Délibération N° 15 / 2010**

Objet : PERSONNEL : Renouvellement de la mise à disposition de personnel de la commune au S.I.V.U « Animation à la Vie Sociale » SAINT-PERE / CHATEAUNEUF / SAINT-SULIAC / SAINT-GUINOUX / LA VILLE ES NONAIS

M. Thierry NUSS sort de la salle.

Mme Odile PEUVREL, adjoint technique de 2^{ème} classe affectée au service cantine – garderie – entretien est mise à disposition du SIVU « Animation à la vie sociale » sur la base de 04H00 par semaine, au maximum, pendant l'année scolaire, de septembre à juin inclus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De mettre Mme Odile PEUVREL à disposition du SIVU « animation à la vie sociale »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention de mise à disposition de personnel,
- De mandater le Maire pour négocier, en cas de besoin, les termes de cette convention pour la faire évoluer ultérieurement par avenant,
- D'autoriser le Maire à demander l'avis de la C.A.P,
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 16 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

**Conseil municipal du Jeudi 11 Février 2010
Délibération N° 16 / 2010**

Objet : PERSONNEL : Modification du tableau des emplois – création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13/07/83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26/01/84 modifiée notamment par la loi N°34-1134 du 27/12/1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement 2009 et autres modifications à apporter au vue des événements de l'année 2009.

Considérant le tableau des emplois et sa dernière modification en date du 16 décembre 2009 par délibération N° 115/2009,

Considérant que la création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, est devenue nécessaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ La création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet avec effet à compter du 12 février 2010.

Ce poste pourra, à la demande de l'intéressé, bénéficier d'un temps partiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Le tableau des effectifs est modifié à compter du 12 février 2010 :

Filière Technique

Grade : Adjoint Technique de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 10

Nouvel effectif : 11

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, Chapitre 012.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Conseil municipal du Jeudi 11 Février 2010 Délibération N° 17 / 2010

Objet : PERSONNEL : Nomination d'un Adjoint Technique de 2ème classe

Vu la loi N°82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art.3, modifiée par la loi N°82.603 du 22.07.1982,

Vu la loi N°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la Loi N°87-529 des 13.07.1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriales (ses art. 40 et 46 al 2,3, 4 et5),

Vu le tableau des emplois et sa dernière modification en date du 16 décembre 2009 par délibération N° 115/2009,

Considérant la délibération N° 16 / 2010 modifiant le tableau des emplois, en créant un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe,

Considérant que Monsieur Yannick TALVAT est contractuel pour les services communaux depuis janvier 2004 en qualité d'encadrant technique du chantier d'insertion et l'entière satisfaction de l'agent sur le poste,

Monsieur le Maire propose que *Monsieur Yannick TALVAT* soit nommé Adjoint Technique de 2^{ème} classe à compter du 12 février 2010.

Monsieur le Maire précise que le poste de Monsieur Yannick TALVAT sera affecté au FORT de ST-PERE dans sa totalité, ce qui fera l'objet d'une imputation comptable de son traitement annuel chargé au budget annexe du FORT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De nommer *Monsieur Yannick TALVAT* en qualité d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à compter du 12 février 2010,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette nomination par arrêté et signer tous les documents afférent à ce dossier.

Vote : 17 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Conseil municipal du Jeudi 11 Février 2010 Délibération N°18 / 2010

Objet : PERSONNEL : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Mise en concurrence des entreprises d'assurances.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurances des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissement territoriaux,

Vu le décret N° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux entres de Gestion,

Vu le décret N°98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Codes des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Décide

Article 1 :

La Mairie de Saint-Père Marc en Poulet mandate le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Article 2 :

Les risques à couvrir concernent :

- Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Conseil municipal du Jeudi 11 Février 2010

Délibération N° 19 / 2010

- **Objet** : ASSOCIATIONS : Subvention exceptionnelle comité de Jumelage Communes de St-Père Marc en Poulet et Nandrin.

Mme Elisabeth LE PAPE sort de la salle.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Père Marc en Poulet est jumelée avec la ville de Nandrin en Belgique.

Le Comité de Jumelage organise un séjour à Nandrin dans ce cadre, Monsieur le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle de 2 500 € soit versée par la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € au Comité de Jumelage St Père/Nandrin.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

➤ **Information ZAC**

Depuis la réunion publique du 10 décembre, les relations étaient parfois difficiles entre certains propriétaires au sein de la ZAC «cœur de village» et la municipalité. A l'origine de cette tension : un formulaire préfectoral expédié en novembre à l'ensemble des propriétaires inclus dans le périmètre de la ZAC pour recenser leurs biens : superficie du terrain, coordonnées des propriétaires... Cette procédure est habituelle dans ce type d'aménagement.

Depuis, la municipalité a tout mis en œuvre pour apaiser ces tensions. Un courrier a été adressé à l'ensemble des propriétaires de propriétés bâties au sein de la ZAC et indiquant que ni la commune, ni NEXITY (l'aménageur de la ZAC) n'acquerraient leur propriété. Une éventuelle acquisition de propriétés bâties n'avait jamais été envisagée. Une rencontre a eu lieu récemment avec l'ensemble des propriétaires qui le souhaitent concernant leurs limites de propriété avec l'aménageur (Nexity-Foncier Conseil), l'architecte de la ZAC (M. Dupeux) ainsi qu'avec l'adjointe en charge de l'urbanisme et M. RICHEUX, le Maire. Des visites ont eu lieu sur quelques parcelles concernées avec les habitants. Une rencontre aura également lieu dans quelques jours entre les représentants de l'association « Saint-Père aujourd'hui et demain ? », association nouvellement créée, et la municipalité.

Depuis 2003, la concertation dédiée à cette réalisation communale a conduit la municipalité, à réaliser plusieurs réunions publiques, dont certaines en dehors de toutes obligations d'enquêtes publiques. Les réunions de concertation existent depuis longtemps à Saint-Père où les élus sont toujours très impliqués vis-à-vis des habitants. La proximité est un souhait de la municipalité. La réunion publique du 10 décembre 2009, sollicitée par certains habitants dans le cadre des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire du 9 novembre au 11 décembre 2009, a d'ailleurs immédiatement trouvé un écho favorable auprès de la municipalité. En septembre 2007 la commune a, par exemple, organisé une réunion publique illustre le déroulement de la procédure de ZAC, en dehors de toute procédure d'enquête publique. L'architecte mandaté par l'aménageur de la ZAC, M. Dupeux du cabinet d'architecte Dupeux-Philouze, a organisé, pour les habitants concernés par le périmètre de la ZAC, en de très nombreuses permanences de plusieurs demi-journées au cours de l'année 2008. Ceci, afin d'adapter au mieux les aménagements de la ZAC aux besoins des propriétés actuelles.

La communication autour de ce projet d'aménagement a été abondante. Au sein du bulletin municipal (semestriel de 24 pages) a de nombreuses reprises, dont l'avant dernière édition de juillet 2009 où le dossier a été entièrement consacré à la ZAC cœur de village, la diffusion de cette publication étant étendue aux 800 boîtes aux lettres Péréennes par une société de portage, tout comme la lettre mensuelle d'information municipale « flash info ». L'information figure de façon pérenne au sein du site internet de la commune.

La part liée au foncier a été largement exagérée dans cette affaire. Pour l'ensemble des parcelles classées en zone U ou NA (constructibles) de la commune, la municipalité peut déjà exercer déjà un droit de préemption simple. Il n'existe donc pas de « mainmise » supposée de la commune en ce qui concerne la vente de biens. Il n'a jamais été prévu dans les plans d'aménagement de la ZAC d'expropriation de propriétés bâties. Dans ce type de procédures, le nombre d'expropriation à l'issue d'une ZAC est marginal, voire inexistant, les règlements à l'amiable sur l'acquisition des terrains restant toujours privilégié.

L'ensemble des documents concernant la ZAC ont été validés en conseil municipal, ont fait l'objet de longues concertations, tant avec l'aménageur qu'avec les habitants, puis ont été transmis aux services préfectoraux du contrôle de légalité. Aucun n'a fait l'objet d'observations.

INFORMATION

➤ **Information projet aménagement de l'échangeur de Châteauneuf d'Ille et Vilaine.**

La Commission Permanente du Conseil Général a arrêté le 7 décembre 2009 le projet d'aménagement de l'échangeur de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine au niveau de ce qui était la RN 137 (voir plan et compte rendu de la Commission Permanente).

L'Etat diligentera une procédure de DUP selon l'article L 123-16 du Code de l'urbanisme. Avant de mettre en œuvre cette procédure, la Préfecture nous transmet le dossier pour avis, nous avons un délai d'un mois pour donner une réponse écrite, soit avant le 14 février 2010.

Une fois la procédure de DUP faite, la commune de St-Père ensuite mettre son POS à jour.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 22h 15.